**BON DE COMMANDE – PO** Numéro de PO (facultatif)

ENTRE :

**PHARMASIMPLE SA** dont le siège social est sis 11 Boulevard Millénium à 7110 LA LOUVIÈRE, inscrite sous le numéro d’entreprise 0845.603.735, MICHAEL@PHARMASIMPLE.COM, coordonnées bancaires : IBAN - BE70732038137825 (BIC - CREGBEBB), numéro de téléphone 02/3805514

ci-après « *le Vendeur* » ;

Représenté par Michael Willems.

ET :

Nom de l’entreprise dont le siège social est sis adresse du siège social, inscrite sous le numéro d’entreprise numéro TVA, représenté valablement par nom du représentant (email),

Ci-après « *l’Acquéreur » « Acheteur ».*

1. **PRÉAMBULE**

Dans une situation d’urgence, l’Acheteur a requis PHARMASIMPLE pour lui fournir des masques dont le type sera mieux décrit ci-dessous.

Les lignes d’approvisionnement n’étant pas situées dans l’Union européenne, la crise sanitaire importante faisant naître toute une série d’incertitudes, les parties conviennent que les responsabilités du Vendeur sont aménagées en conséquence.

1. **OBJET(S) COMMANDÉ(S)**

L’Acheteur commande irrévocablement nombre de masques masques chirurgicaux 3 plis de Type 2R. (Minimum de commande 500 pcs)

Le prix des masques type chirurgicaux 3 plis de Type 2R est de 0,60 € l’unité hors TVA.

Cela porte le montant total de la commande à la somme de nombre de masques multiplié par 0,60€ €.

1. **DÉLAI DE LIVRAISON**

L’acheteur demande une livraison par PHARMASIMPLE en date du date de livraison souhaitée (postérieure au 24 avril) moyennant une flexibilité de 3 jours ouvrables. Les parties comprenant que ni les samedis, ni les dimanches, ni les jours fériés ne sont des jours ouvrables.

1. **LIEU DE LIVRAISON**

À la demande de la société, le lieu de livraison sera son siège social mentionné ci-dessus dans la convention ou plutôt à l’adresse suivante Rue, numéro, code postal, ville.

Dans l’hypothèse où l’adresse ci-dessus est complétée, la livraison se fera à celle-ci et non pas au siège social mentionné en entête de cette convention.

1. **DOUANES, CLEARANCE ET TRANSPORT**

Le passage en douanes est réalisé au frais du Vendeur, tout comme le transport jusqu’au lieu mentionné par l’Acheteur ou au siège social de l’Acheteur.

1. **CONFORMITÉ DE L’OBJET**

Les masques chirurgicaux 3 plis de Type 2R doivent respecter les recommandations de l’Afmps, et notamment :

- Pour les masques buccaux chirurgicaux non stériles avec marquage CE :

Les masques doivent être fournis avec une déclaration de conformité de l'Union européenne (UE) du fabricant (ou son mandataire)

- Pour les masques buccaux chirurgicaux stériles avec marquage CE :

Les masques doivent être fournis avec une Déclaration de conformité du fabricant de l'UE

Certificat CE de stérilité délivré par un organisme notifié compétent pour les dispositifs médicaux en vertu de la directive 93/42/CEE ou du règlement 2017/745.

- Pour les masques buccaux chirurgicaux sans marquage CE :

Les masques doivent être fournis avec les Rapports de tests d'un laboratoire accrédité/Attestation d'une instance tierce et l’indication de la norme alternative utilisée : EN 14683 / USA : ASTM F2100 / Chine : YY 0469:2011 et YY/T: 0969-2013

Les livraisons non accompagnées de ces documents ne seront PAS DÉLIVRÉES.

Tous les documents doivent pouvoir être liés aux produits de manière non ambiguë.

1. **PAIEMENT**

Dès la passation de la commande, l’Acheteur réalisera le paiement correspondant à la totalité de la commande.

Une preuve du paiement sera immédiatement adressée au Vendeur à l’adresse suivante aurelie.amalfi@pharmasimple.com.

Tant que le paiement n’aura pas été réalisé les biens resteront propriété du Vendeur.

En cas de livraison partielle, le Vendeur s’engage à rembourser à l’Acheteur le la quantité non livrée au prix indiqué à l’article 1.

1. **FORCE MAJEURE**

Les parties considèrent comme force majeure permettant au Vendeur de se dégager de toute obligation : la réquisition par l’Autorité, un blocage en douanes, une saisie par l’Autorité, l’interdiction d’importation/exportation, la fermeture des frontières, ou encore toute restriction de circulation décidée par les autorités

1. **RESPONSABILITÉ ET GARANTIE**

La responsabilité du Vendeur, comprise au sens large, qu’elle soit fondée sur une faute voire sur une garantie, est en tout état de cause limitée à 100 % du montant demandé et litigieux, avec un plafond de 250.000,00 € par commande litigieuse, les parties admettant également exclure tout dommage indirect.

 En cas de dépassement des délais de livraison de plus de 7 jours calendaires, l’Acheteur peut résilier sa commande sans pouvoir réclamer des dommages-intérêts au vendeur.

1. **FORT COMPÉTENT – LOI APPLICABLE**

Seule la loi belge est applicable, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

Les parties renoncent également à saisir toute juridiction des référés dans un autre arrondissement judiciaire que le juge précité.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Société Anonyme **PHARMASIMPLE***Date et signature* | **Pour la société** Nom de l’entreprise*Date et signature* |

****

Date

*Fait en autant d’exemplaires que de parties, ledit bon de commande comportant 2 pages, chacune étant numérotée.*